

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 6 mai 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3888-2014, Phase 2.

Modification à la politique d'ajouts au réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie.
Demande de délai pour le dépôt des réponses de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) à la demande de renseignements no.1 [A-0103](#) de la Régie de l'énergie, en Phase 2.

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement à la Régie de l'énergie de leur accorder un délai **jusqu'au mercredi 8 mai 2019 à 12h00** pour le dépôt de leurs réponses à la demande de renseignements no.1 [A-0103](#) de la Régie de l'énergie, en Phase 2 du présent dossier.

Malgré tous nos efforts, il nous est en effet impossible de compléter et déposer nos réponses avant cette date, vu que celles-ci comportent (tel qu'annoncé dans [notre lettre C-SÉ-AQLPA-0014 du 2 mai 2019](#)) le dépôt d'un texte substantiel, à savoir le texte juridique que nous proposons pour l'Appendice J des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*, afin d'y codifier l'ensemble des recommandations de [notre mémoire C-SÉ-AQLPA-0013, SÉ-AQLPA-1, Doc. 1](#), en réponse à la demande de renseignements de la Régie.

Nous invitons donc respectueusement la Régie de l'énergie à accorder ledit délai.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par la publication sur le site Internet de la Régie de l'énergie.